



Succession : Quelles sont les grandes étapes de son réglement ?



Au décès d'une personne, **ce qu'elle possède est transmis à une ou plusieurs personnes, nommées héritiers**, qui devront s'acquitter d'un impôt : les droits de succession.

Cette transmission, civile et fiscale, s'effectue en plusieurs étapes et **votre notaire est l'acteur principal pour vous accompagner**.

Les grandes étapes du parcours de succession

1



Ouverture du dossier de succession

Dans les jours qui suivent le décès, vous devez **ouvrir le dossier de succession** chez votre notaire et :

- **lui fournir un ensemble de documents*** qu'il vous a demandés ;
- **verser une somme** permettant d'effectuer les premières démarches.

Détermination des héritiers

2



Votre notaire détermine au regard de la loi et/ou du testament qui **sont les héritiers** puis rédige **l'acte de notoriété**.

Cet acte constitue votre passeport en qualité d'héritier.

1 à 3 mois
à partir de
l'ouverture
du dossier

3



4 à 6 mois

Calcul du patrimoine du défunt

A l'aide des informations que vous avez fournies, votre notaire détermine le patrimoine du défunt, c'est-à-dire l'ensemble de ses biens moins ses dettes.

Acceptation ou refus

4



Une fois le patrimoine connu, en tant qu'héritiers, vous **choisissez d'accepter ou de refuser la succession**. En général, lorsque le défunt laisse trop de dettes, on conseille de la refuser.

Oui

Acceptation totale de la succession



Vous êtes alors **en indivision avec les autres héritiers** s'il y en a.

Oui si

Acceptation sous conditions de la succession

Non

Renonciation à la succession



5

6 mois
à partir
du décès



Déclaration de succession

Vous avez **6 mois à compter du décès** pour déposer la **déclaration de succession** et payer les **impôts** de succession, sous peine de taxes supplémentaires.

Votre notaire établit la déclaration de succession et détermine les taxes que vous aurez à payer.

Choisir entre l'indivision ou le partage

6



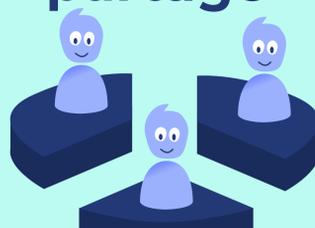
En tant
qu'héritier,
vous choisissez
entre :

rester en indivision



Rester propriétaires ensemble d'un ou plusieurs biens. Il faudra alors gérer le ou les biens ensemble. Votre notaire pourra rédiger une **convention d'indivision**.

effectuer un partage



Partager le patrimoine afin que chacun devienne propriétaire de sa part d'héritage. Votre notaire rédigera **l'acte de partage** en fonction des choix d'attributions.

Votre notaire vous indiquera le meilleur choix en fonction de chaque situation.